



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Greffiers

Question écrite n° 46602

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur des dysfonctionnements existants sur l'application de la loi no 95-125 du 8 février 1995, tendant notamment à transférer certaines compétences traditionnellement des magistrats vers les greffiers en chef relevant des tribunaux. En effet, le nouvel article L. 811-2 du code de l'organisation judiciaire semble ne pas permettre au greffier de déléguer certaines de ses attributions à un greffier de son tribunal, alourdit la procédure judiciaire et limite les effets positifs qu'aurait du avoir cette réforme. Dans une réponse récente que le ministre a faite à un de ses collègues, il a indiqué qu'il était envisagé de modifier l'article 7 de la loi no 95-125 du 8 février 1995 et que cette disposition viendrait compléter la faculté, ouverte par l'article L. 811-2, pour le greffier en chef de déléguer ces nouvelles attributions à un autre greffier en chef de la même juridiction. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai cette modification pourra être mise en place afin d'améliorer considérablement l'organisation du travail des juridictions et aussi du service rendu au justiciable.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46602

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6707